



**Mouvement
Européen
Ardennes**

La Lettre

européenne des Ardennes

N°s 3-4 Mai-Juillet 2018

Pour apprendre et débattre

« Le Mouvement Européen-France se mobilise depuis 1949, à travers toutes les générations, pour faire vivre un débat public pluraliste sur l'Europe. Il déploie ses activités autour de la pédagogie, de l'organisation du débat entre les citoyens et de la formulation de propositions pour construire l'Europe »

La section ardennaise du Mouvement Européen a les mêmes objectifs. Elle sera particulièrement active ces prochains mois au sein de diverses "consultations citoyennes" sur l'Europe qui se tiendront en Ardennes. Et elle participera aux événements dits du "Mois de l'Europe" indiqués ci-dessous.

À bientôt le plaisir de vous y rencontrer (entrées libres et gratuites)

Mois de l'Europe 2018



*** Mercredi 9 mai à la MCL Ma Bohème - Charleville :**

Après-midi (15h00 à 17h00) : jeux et animations pour les enfants à la MCL ; déambulation spectaculaire des ados du Centre Le Lac dans les rues piétonnes et sur la place Ducale - **Soirée (à partir de 19h00) :** restitution des activités associatives de Charleville sur le thème de l'Europe, chants, lectures, dégustations, etc.

*** Mercredi 16 mai au Centre Le Lac - Sedan :**

Après-midi (14h00 à 18h00) En extérieur et en intérieur, et pour tous âges, jeux, spécialités culinaires, ateliers, préparés par les enfants, ados et adultes du Centre Le Lac, défilé des drapeaux, chorégraphie hip hop sur l'hymne européen - **Inauguration à 18h00.**

*** Expositions sur le thème de l'Union européenne :**

Durant tout le mois de mai, expositions et documents informatifs à la MCL Ma Bohème et au Centre Social Le Lac.

Jeudi 24 mai, conférence-débat, de 18h00 à 20h00

"Une Europe sociale est-elle possible ?"

avec Edouard Martin, député européen (ex-syndicaliste)
à la MCL Ma Bohème - mise en œuvre Mouvement Européen-08

Et aussi en juin



Mouvement
Européen
Ardennes



*** Lundi 4 juin, de 19h00 à 21h00,**

le troisième Café-Europe
du Mouvement Européen-08
(au Garden Ice Café, 7 place Ducale, Charleville)

"Itinéraire

d'un européen passionné"

avec Jean-Marie Beaupuy
député européen de 2004 à 2009

*** Vendredi 22 juin, de 18h00 à 20h00,** 3 rue du gymnase à Charleville

"Le système judiciaire européen"

Conférence avec Daniel Warin,
un magistrat ardennais du
Service juridique du Parlement européen
partenariat Mouvement Européen-08 et
Université Populaire des Ardennes
www.upardennes.fr

Dans ce numéro double printemps-été

- * p.2 - Le marquage CE des produits non alimentaires
- * p.4 - Pour les travailleurs ardennais transfrontaliers
- * p.6 - Les pouvoirs étendus du Parlement européen

- * p.8 - Fond social européen dans les Ardennes
- * p.9 - Des lobbyistes Place Ducale
- * p.10 - Formation Europe au Centre Le Lac de Sedan

Notre vie de tous les jours au sein de l'Union Européenne

Le marquage CE des produits non alimentaires

En acheteurs curieux, nous nous demandons à quoi correspondent les logos figurant sur les emballages de nombreux objets du quotidien. Après avoir étudié les logos et signes de qualité apposés sur les aliments emballés et sur les produits bio (lire les numéros 1 et 2 de *La Lettre*), intéressons-nous au marquage CE visible sur l'emballage de nombreux objets, ou sur les objets eux-mêmes (1).

Un signe de conformité à la réglementation européenne. L'objectif général de la réglementation européenne dans ce domaine est d'assurer la sécurité et la protection des consommateurs et de l'environnement, tout en garantissant la libre circulation des marchandises dans l'ensemble de l'Union européenne.

Le marquage CE (abréviation de "Conformité Européenne") « atteste la conformité d'un produit avec les exigences communautaires » (les textes européens utilisent toujours le terme général de "produit", même s'il s'agit le plus souvent d'objets). Le marquage est obligatoirement apposé sur le produit avant la mise sur le marché de l'Union européenne (UE) (2).

En clair, cela signifie pour le fabricant qu'avant de mettre sur le marché de l'UE un produit couvert par une ou plusieurs réglementations européennes, il doit s'engager à respecter les exigences de l'UE. Après quoi, le marché des 28 pays s'ouvre à lui.

Une vingtaine de catégories de produits concernés. À ce jour, l'obligation du marquage CE s'impose à 23 catégories de produits (dont 3 catégories pour les seuls dispositifs médicaux, selon qu'ils sont ou non implantables, ou destinés à des diagnostics in vitro). Le point commun à ces catégories est que les produits concernés peuvent faire courir des risques, souvent graves, aux utilisateurs. Il s'agit par exemple : des machines, du matériel électrique, des

équipements sous pression, des explosifs à usage civil, mais aussi des ascenseurs, des bateaux de plaisance, des articles pyrotechniques, des jouets, etc.

Chacune des catégories est encadrée par une directive européenne (ou un règlement européen) qui précise, le cas échéant, les sous-catégories de produits exclus. Certains domaines ne sont pas soumis au marquage CE parce qu'ils étaient déjà soumis à des réglementations spécifiques avant l'apparition du système du marquage : par exemple le domaine du médicament ou celui de l'aviation.

Les limites de la réglementation. C'est le fabricant qui accomplit lui-même la procédure d'évaluation de la conformité (auto-certification (3)), qui élabore le dossier technique, qui établit la déclaration CE de conformité puis appose le marquage CE sur le produit. Le dossier technique n'a pas à être transmis spontanément à une autorité européenne, ni au distributeur ou importateur (lesquels doivent seulement s'assurer que le marquage et le dossier existent), ni à

l'acheteur final du produit.

Seules les autorités de surveillance de chacun des États membres, responsables de l'application de la



				Le nom ou la marque distinctive Adresse déposée du fabricant 2 derniers chiffres de l'année de l'apposition marquage CE N° certificat de conformité CE EN 13162 Dénomination du produit			
Organisme notifié n° XXXXX				Code de désignation			
Euroclasse A2 S1dO		R m²/KW 1,35		λ W/m.K 0,038		Épaisseur en mm 50	
m²/coils		Pièces par coils		Longueur en mm		Largeur en mm	
3,60		3		1200		1000	
NOM DU PRODUIT XXXXXXXXXX							
N° contrôle + usine							

1 - Le marquage CE, qui est un marquage européen obligatoire, ne doit pas être confondu avec la marque NF (norme française) qui est une marque de certification de qualité, volontaire, ayant un objectif de différenciation. Elle est délivrée par AFNOR certification (Association française de normalisation).

2 - Pour être précis, cette obligation vaut pour tout l'espace économique européen, c'est-à-dire pour les 28 États de l'Union + l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

3- Pour certaines catégories de produits, le fabricant doit passer par un organisme d'évaluation de la conformité (dit "organisme notifié", c'est-à-dire accrédité par un État membre et reconnu par les autres) pour vérifier que le produit respecte les exigences techniques en vigueur dans l'UE. Dans ce cas, le numéro de l'organisme doit figurer sur le produit à côté du marquage CE.

Notre vie de tous les jours au sein de l'Union Européenne

règlementation, peuvent obtenir le dossier technique, pour vérifier si le marquage CE du produit est justifié. En France, ce sont les services des douanes et la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) qui sont les autorités de surveillance de la sécurité des produits.

On perçoit vite l'intérêt d'avoir, dans chaque État, des autorités rigoureuses et efficaces pour que des vérifications soient faites, et que des sanctions soient prises en cas d'absence de marquage, de faux marquage, ou de dossier non conforme. Et l'intérêt aussi d'être un acheteur vigilant qui n'hésite pas à interroger ces autorités en cas de doute sur la conformité et la dangerosité d'un produit.

Un exemple concret : le marquage CE des jouets. La directive 2009/48 (modifiant une directive de 1988) relative à la sécurité des jouets concerne les produits et objets destinés à des fins de jeu pour les enfants de moins de 14 ans. En sont notamment exclus les équipements pour aires de jeux collectives destinées à une utilisation publique, qui relèvent d'autres réglementations.

Les exigences de sécurité concernent les propriétés mécaniques (par exemple : ne pas présenter de risque d'étranglement ou d'asphyxie, ne pas endommager l'ouïe des enfants par l'émission de certains sons, etc.) ; l'inflammabilité ; les propriétés électriques (par exemple : être alimentés par une tension inférieure à 24 volts en courant continu) ; les propriétés chimiques (par exemple : ne pas contenir de substances dangereuses classées comme cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction). Cette dernière exigence implique qu'une substance nouvellement classée comme dangereuse doit alors être retirée de la composition des jouets.

À noter qu'en cas de retrait du marché d'un jouet non conforme et dangereux, les autorités des États membres ont un système d'échanges d'informations qui permet le retrait dans l'ensemble de l'UE.

Exemples de retraits du marché récents : l'ours en peluche couleurs changeantes des magasins Action dont les petits enfants pouvaient retirer facilement les piles (les sucer et risquer de les avaler) ; la balle d'activité 2 en 1 Océan de la marque BabyToLove, qui contenait du phtalate d'isobutyle, toxique pour la reproduction (extraits de la liste 2017 de la DGCCRF - lire encadré ci-contre).



Pour les plus curieux

En pratique, comment peut-on s'informer sur la conformité d'un produit particulier, sur les retraits du marché (définitifs ou de lots), sur les exigences de sécurité dans tel ou tel domaine, signaler la dangerosité d'un produit ?

* En France, c'est la Direction générale de la concurrence, la consommation et la répression des fraudes (DGCCRF) qui agit en faveur de la sécurité et de la conformité des produits.

On peut, sur le site de la DGCCRF, signaler la dangerosité d'un produit et consulter la liste des rappels de lots et des retraits de produits non conformes :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Securite/Rappel-de-produits/Signalement-des-produits>

Mais la DGCCRF n'intervient pas dans le règlement des litiges entre consommateurs et fabricants ou distributeurs : ces litiges relèvent des tribunaux civils, et il est recommandé de passer par les associations de consommateurs ou de saisir le médiateur.

* À un niveau plus proche, dans le département des Ardennes, c'est la DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) qui est l'administration de recours.

On peut s'adresser à son service de la répression des fraudes par courriel : ddcspp-ccrf@ardennes.gouv.fr ou par téléphone : 03 10 07 34 00, ou par courrier postal : DDCSPP 18, avenue François Mitterrand - BP 60029 - 08005 Charleville-Mézières Cedex. Une permanence est ouverte aux consommateurs (sans rendez-vous) les vendredis, de 9h à 11h30, à cette même adresse.

Le numéro d'urgence européen

Quizz-Europe



Vous êtes en voyage dans un des États de l'Union européenne, et il vous arrive un accident de voiture, ou vous êtes témoin d'un départ de feu, d'un cambriolage, etc. Vous pouvez appeler les services d'urgence en composant un numéro de téléphone valable dans toute l'Union.

Quel est ce numéro : le 992, le 112, le 111 ou le 222 ?

Réponse page 10

Notre vie de tous les jours au sein de l'Union Européenne

Pour les travailleurs ardennais transfrontaliers

La frontière qui séparait autrefois la France de la Belgique et du Luxembourg n'est plus une barrière. Les européens ardennais que nous sommes peuvent aujourd'hui voyager, étudier, travailler de l'autre côté de cette frontière de moins en moins visible.

Ainsi, en 2016, selon les données officielles belges, 36 299 français vivant en France ont travaillé en Belgique, dont 6 044 dans la province du Luxembourg et 1 488 dans la province de Namur, provinces belges qui touchent les Ardennes françaises (à comparer aux 190 et 180 Belges vivant dans ces provinces et travaillant en France) ; sans compter les Ardennais qui vont travailler dans le Duché du Luxembourg (statistiques de l'Institut national belge d'assurance maladie-invalidité :

<http://urlz.fr/6W8I> (lien réduit)

La mobilité européenne des travailleurs est facilitée. Pendant longtemps, en l'absence de portail d'information structuré et connu dans les Ardennes françaises, les informations relatives au statut des travailleurs frontaliers, relevaient du bouche à oreille plus ou moins précis. Et finalement, c'est le plus souvent sur place, en Belgique, auprès des employeurs et des syndicats, que les Ardennais découvraient leurs droits et leurs devoirs.

Pendant ce temps, les Lorrains étaient mieux lotis. Ils étaient plus nombreux à aller travailler au Luxembourg, en Belgique voire en Allemagne. La Lorraine participait depuis longtemps à l'espace de coopération transfrontalière appelé la "Grande Région", un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GSTC) composé du Grand-Duché de Luxembourg, des Länder de Rhénanie-Palatinat et de Sarre, de la Région wallonne, des Communautés française et germanophone de Belgique et de la région Lorraine (1) <http://www.granderegion.net>. Et cette "Grande Région" transfrontalière bénéficiait du programme EURES (Services Européens de l'Emploi), créé à l'initiative de la Commission Européenne pour faciliter la mobilité des travailleurs dans l'Espace économique

européen, soit entre États éloignés (par exemple Espagne et Danemark), soit au sein d'une région transfrontalière (<http://urlz.fr/6W8R> ; lien réduit).

C'est ainsi qu'un site ressource relatif au travail frontalier s'est constitué il y a quelques années en région Lorraine. Et comme l'Alsace et la Champagne-Ardenne ont rejoint la Lorraine au sein de l'actuelle région française Grand Est, ce centre de ressources

et de documentation relatif au travail frontalier est devenu le site "Frontaliers Grand Est" destiné à tous les habitants de notre région (<http://urlz.fr/6WV9> lien réduit)

Guides trans-frontaliers et conseils gratuits sont disponibles.

Basée à Metz et mise

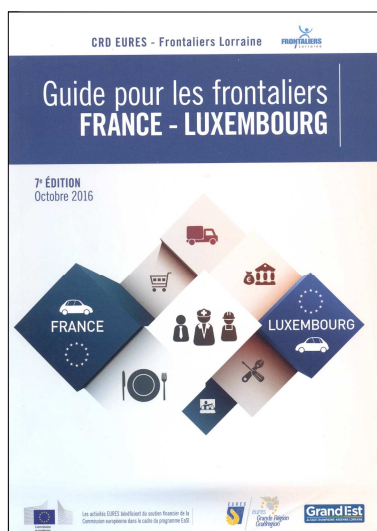
en place par la région Grand Est, l'association "Frontaliers Grand Est" qui anime ce centre a trois missions :

« - Informer les salariés et les entreprises sur les législations et les conditions de vie et de travail en Europe et plus particulièrement dans les régions partenaires de la "Grande Région" : prestations sociales, imposition, assurance-chômage, maladie, maternité, retraite, etc.

- Participer à la gestion prévisionnelle de l'emploi, évaluer la situation du marché de l'emploi et faire des propositions pour des actions communes.

- Développer et promouvoir la formation professionnelle transfrontalière ».

Elle s'adresse à trois publics cibles : **les salariés frontaliers** qui souhaitent connaître leurs droits en matière de fiscalité, protection sociale et droit du travail ; **les entrepreneurs** désireux d'engager du



1- À noter que, depuis le 1^{er} janvier 2018, le département des Ardennes est officiellement membre observateur de cette "Grande Région" transfrontalière.

Notre vie de tous les jours au sein de l'Union Européenne

personnel de l'étranger ou qui envisagent de démarrer une activité au-delà de la frontière ; **les étudiants** (et apprentis) qui recherchent un stage ou un emploi au-delà de la frontière et qui souhaitent s'informer sur les conditions de vie et de travail.



Le site internet <http://www.frontaliers-grandest.eu> est particulièrement riche, bien fait et mis à jour. On y trouve notamment des guides téléchargeables ou à commander gratuitement par voie postale. Une lettre d'actualisation mensuelle

peut être téléchargée.

En outre, l'équipe de "Frontaliers Grand Est" offre une assistance gratuite sur toutes les questions relatives au travail frontalier (conditions de vie, de transport, etc.). Et ses **juristes** se tiennent à disposition pour tout besoin d'information relatif au **droit du travail, à la sécurité sociale ou à la fiscalité**.

La rubrique Étudiants du site contient de nombreuses informations sur les études et les stages de l'autre côté des frontières, ainsi que sur la reconnaissance et l'équivalence des diplômes.

Des obstacles restent à surmonter

L'harmonisation des politiques nationales, administratives, fiscales et sociales, a progressé au sein des pays composant la "*Grande Région*" transfrontalière. Si certains travailleurs transfrontaliers français se trouvent parfois aujourd'hui fiscalement moins "gagnants" que leurs aînés, l'ensemble des citoyens européens ont tout à gagner à vivre dans une Union socialement et fiscalement harmonisée. Ce processus d'harmonisation constitue, pour les prochaines années, un des enjeux politiques majeurs à l'échelle de toute l'Union Européenne.

Pour ce qui concerne le Grand Est et ses partenaires de la "*Grande Région*" transfrontalière, une des principales difficultés à surmonter pour assurer correctement la mobilité des travailleurs et des étudiants tient aujourd'hui au problème du transport, particulièrement le transport collectif. Divers investissements sont prévus. Les transfrontaliers concernés ont besoin de résultats concrets.

Aujourd'hui, pour les citoyens de l'Union européenne, vivre la frontière, c'est plutôt vivre sans frontière au sein de l'Union. Et c'est tant mieux.

Le Grand Est, une grande région transfrontalière

Avec près de 750 km de frontières, la région française Grand Est est voisine de quatre pays : l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et la Suisse. Par sa situation géographique, c'est la région de métropole la plus concernée par le travail frontalier. En 2014, parmi les 370 000 personnes résidant sur le territoire métropolitain et déclarant travailler dans un pays frontalier, 164 200 se trouvaient dans la région Grand Est.

Pour ces 164 200 frontaliers résidant en région Grand Est, le Luxembourg représentait la première destination avec 72 900 frontaliers (44,4%), devant l'Allemagne (45 900 - 27,9%), la Suisse (37 100 - 22,6%) et la Belgique (8 300 - 5,1%). Les frontaliers représentaient 7% de la population active du Grand Est, et leur nombre avait progressé d'environ 20% entre 1999 et 2014

(source : INSEE, recensement population 2014 cité dans <http://urlz.fr/6W9D> ; lien réduit ; lire aussi par exemple :

<http://urlz.fr/6W9P> ; lien réduit).



Pour les plus curieux

La MOT (Mission Opérationnelle Transfrontalière)

Au-delà des préoccupations relatives aux travailleurs transfrontaliers, il existe de nombreuses structures organisant la vie institutionnelle transfrontalière

(voir par exemple pour le Grand Est :

<http://urlz.fr/6W9D> ; lien réduit).

Au niveau national, la MOT (Mission Opérationnelle Transfrontalière) est une association créée en 1997 par le gouvernement français pour favoriser un dialogue structuré entre les autorités nationales, européennes, et les acteurs locaux et régionaux, dans le but de faire sauter les divers obstacles à la coopération et à la fluidité de la vie des citoyens de part et d'autre des frontières. Son site internet est instructif : <http://urlz.fr/6Way> ; lien réduit.

En savoir plus sur le fonctionnement de l'Union Européenne

Les pouvoirs étendus du Parlement européen

Parmi les contre-vérités entendues sur l'Union européenne (UE), certaines concernent le Parlement européen. Il ne servirait à rien, n'aurait aucun réel pouvoir, et à quoi bon, dès lors, élire des députés européens. Qu'en est-il vraiment en 2018 ?

Des pouvoirs renforcés, en particulier depuis 2009. Au début de la construction européenne, en 1952, la Communauté économique du charbon et de l'acier (CECA) a établi une Assemblée commune de 78 membres, qui est devenue un Parlement européen de 142 membres à partir de 1962. Ces membres étaient choisis par les différents États de la Communauté européenne, et leur rôle n'était que consultatif. Ils avaient donc un pouvoir limité à cette époque.

À partir de 1979, le Parlement européen a été élu au suffrage universel (d'où son appellation "la voix des peuples"), et le nombre de députés a augmenté au fur et à mesure de l'élargissement à 28 États membres, pour arriver aujourd'hui à 751 députés. Parallèlement, le pouvoir de ces députés, qui représentent directement les 500 millions de citoyens, a été considérablement renforcé, en particulier depuis le Traité de Lisbonne de 2009.

Pouvoir législatif. Aujourd'hui, les textes qui constituent la législation européenne sont adoptés à la suite d'une procédure de codécision qui place le Parlement européen et les différents Conseils des ministres de l'Union européenne sur un pied d'égalité. Cette procédure est utilisée aujourd'hui dans la grande majorité des domaines, de la politique agricole commune à la propriété intellectuelle, en passant par l'énergie, les transports, l'immigration, l'asile, la gouvernance économique, la protection des consommateurs, etc., au point qu'on l'appelle, depuis 2009, la "procédure législative ordinaire" (1).

Deux exemples éclairants de textes modifiés en profondeur par le Parlement : la Directive 2004/27/

CE sur le médicament à usage humain (avec entre autres mesures des avancées décisives sur la transparence des agences du médicament, et le rejet de la publicité directe auprès du public pour les médicaments de prescription (2)) ; le Règlement (UE) 2016/2336 sur la pêche (qui a interdit la pêche au chalut en eau profonde, très destructrice (3), et rendu plus contraignantes les conditions des autres types de pêche).

Exemple de texte à surveiller dans les prochains mois : le "paquet" économie circulaire (texte qui modifiera 6 directives relatives aux déchets et au recyclage), prévu pour être adopté au printemps 2018. Il a fait l'objet depuis 2015 de vifs débats suivis,

au résultat, de victoires et d'échecs pour le Parlement européen : <http://urlz.fr/6VU0> (lien réduit)

Le Parlement dispose par ailleurs aujourd'hui d'un pouvoir dit d'initiative indirecte : il peut demander à la Commission d'élaborer une proposition de texte, qu'il juge utile pour la mise en œuvre des Traités de l'Union.

1 - Dans de rares domaines, il existe des procédures spéciales : la procédure "de consultation" (le Parlement donne alors son avis), par exemple sur les exemptions au marché intérieur ou le droit de la concurrence ou lorsque des accords internationaux sont adoptés dans le cadre de la politique étrangère de l'Union ; et la procédure "d'approbation" (le Parlement peut alors approuver ou rejeter le texte en bloc, sans l'amender), par exemple au cas de ratification de certains accords internationaux, de réaction à des violations graves des droits fondamentaux, d'adhésion de nouveaux membres. Exemple : l'accord commercial anti-contrefaçons (ACTA), visant à créer des normes internationales permettant d'appliquer des droits de propriété intellectuelle, a été rejeté par le Parlement en 2012.

2 - Ce type de publicité (Direct to consumer promotion), ayant pour but de promouvoir les psychotropes, les antihypertenseurs et autres antidiabétiques comme des voitures ou des parfums, dans des médias grand public, est en vigueur dans quelques pays dont les États-Unis. Elle vise, sous couvert d'information, à faire augmenter la consommation de médicaments.

3 - À noter que cette interdiction européenne ne vaut, logiquement, que dans le périmètre des eaux communautaires.



En savoir plus sur le fonctionnement de l'Union Européenne

Pouvoir budgétaire. Le budget annuel de l'Union européenne, tout comme son cadre pluriannuel (de 7 ans), sont établis conjointement par le Parlement et par les Conseils des ministres. Si, après les débats et la navette entre Parlement et Conseil, le Président du Parlement finit par refuser de signer le budget, celui-ci est rejeté et un nouveau budget doit être élaboré. Exemple : le rejet massif par le Parlement, en 2013, du projet de budget européen (pour la période 2014-2020) a permis des améliorations quantitatives et qualitatives.

La Commission de contrôle budgétaire du Parlement surveille ensuite l'exécution du budget et, en fin d'exercice, elle approuve ou non la gestion du budget.

Pouvoir de contrôle politique. Le Parlement exerce de plusieurs manières un contrôle politique sur les autres institutions européennes.

- Les députés auditionnent le candidat à la Présidence de la Commission européenne et les 28 commissaires proposés pour former le collège de cette Commission. Le Parlement se prononce par un vote d'approbation (voir sur cette procédure la note 1, page 6) sur le collège des commissaires et il élit le Président de la Commission. Exemple : le Parlement s'était opposé à la nomination en 2004 de Rocco Buttiglione au poste de commissaire à la justice et aux affaires intérieures, ce qui avait mis en difficulté la Commission Barroso qui avait dû modifier sa composition. Le Parlement peut aussi contraindre la Commission à une démission collective en votant une motion de censure sur la gestion de la Commission.

- Le Parlement suit les travaux des Conseils (Conseil des chefs d'États et Conseils des ministres). Via son Président, le Parlement apporte sa contribution à chaque sommet européen (réunions trimes- trielles des chefs d'États). Tout au long de l'année des questions écrites et orales sont adressées aux différents Conseils. Le Parlement reçoit le Président du Conseil des chefs d'États, le Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, les décideurs de l'euro groupe, etc. Il entretient par ailleurs un dialogue régulier avec la Banque centrale européenne sur la politique monétaire.

- Les pétitions, que chaque citoyen ou groupe de citoyens peut envoyer au Parlement (4), sont examinées et le Parlement fait remonter les préoccupations citoyennes. Il peut créer des commissions d'enquête parlementaires quand un sujet le nécessite.

Exemple : celle sur la maladie de la vache folle (chez les animaux nourris avec des farines animales)

Relations avec les Parlements nationaux

Les progrès de l'intégration européenne ont permis la création d'instruments de coopération entre le Parlement européen et les parlements nationaux. Le Traité de Lisbonne, applicable en 2009, a renforcé cette coopération (article 12 du traité et protocoles n° 1 et n° 2).

Aujourd'hui, toutes les propositions d'actes législatifs adressés au Parlement européen et aux Conseils européens des ministres par la Commission sont transmises en même temps aux parlements nationaux. Les parlements nationaux (c'est-à-dire, pour la France, l'Assemblée nationale et le Sénat) peuvent rendre un avis motivé sur la conformité du texte aux principes de subsidiarité (le sujet doit-il bien être traité au niveau européen ?) et de proportionnalité (le texte n'excède-t-il pas ce qui est nécessaire ?), et ils ont un délai de 8 semaines pour le faire.

Des rencontres régulières (appelées conférences) ont lieu entre les présidents des parlements nationaux et celui du Parlement européen, ainsi que des rencontres parlementaires entre députés européens et nationaux, entre commissions parlementaires et entre administrations.

La liaison entre les Conseils européens des ministres et les parlements nationaux est également renforcée. Les ordres du jour, les procès-verbaux et les résultats des sessions des Conseils sont transmis directement aux parlements nationaux. Ces derniers reçoivent également le rapport de la Cour des comptes européenne, de même que les demandes de la Cour de justice, les recommandations de la Banque centrale européenne, etc.

Il est donc faux de dire, comme on l'entend parfois encore, que la politique européenne est déconnectée de la politique nationale, et que tout se décide en catimini "à Bruxelles".

en 1996, ou celle sur les activités de la CIA en 2006.

- Le Parlement peut exercer des recours devant la Cour de justice de l'UE en cas de violation des Traités par une institution. C'est encore lui qui élit le Médiateur européen, chargé d'examiner en toute indépendance les plaintes des citoyens à l'encontre des institutions ou de leurs administrations.

(Suite page 8)

4 - Ces "pétitions" ne doivent pas être confondues avec les "initiatives citoyennes" adressées à la Commission par au moins un million de citoyens de l'UE pour lui demander qu'une proposition de texte soit élaborée et soumise au Conseil et au Parlement (<http://urlz.fr/6WaP> ; lien réduit).

(Suite de la page 7)

Au plan international, le Parlement européen participe à la politique de développement et d'aide humanitaire. Des députés agissent comme observateurs de la régularité des élections dans de nombreux pays du monde. Le Parlement décerne le Prix Sakharov pour la défense des droits de l'homme et de la démocratie. Il entretient des liens avec d'autres législateurs dans le monde, et en premier lieu avec les parlements nationaux des États de l'Union, dont le Parlement français (lire en encadré page 7).

En somme, le Parlement européen est une institution qui peut faire beaucoup. À l'heure actuelle, malgré la présence de nombreux députés eurosceptiques ou euro-saboteurs, pratiquant l'obstruction ou l'absentéisme, il a permis de nombreuses avancées, grâce à ses votes à la majorité simple en première lecture, et à la majorité absolue en deuxième lecture (5). Si l'on choisit, à l'avenir, d'élire des députés décidés à travailler positivement pour la construction de l'Union européenne, le Parlement européen pourra faire encore plus et mieux.

5- Majorité simple = majorité des membres participants au vote, quel que soit leur nombre. Majorité absolue = 376 voix, le Parlement comptant à ce jour 751 députés.



Pour les plus curieux

En explorant le **site internet du Parlement européen** (<http://www.europarl.europa.eu/portal/fr>) on peut facilement apprendre à connaître les députés européens, leurs travaux en cours, suivre le déroulement des séances (en commission, le plus souvent à Bruxelles, et en plénière, le plus souvent à Strasbourg), s'informer sur l'état d'avancement des textes (directives, règlements, décisions, etc.) et savoir quels sont les axes de travail prioritaires du Parlement.

Le site est riche, d'accès aisé, dans toutes les langues de l'Union européenne. Un bel exemple de transparence, à condition d'avoir le temps de l'utiliser : les travaux du Parlement sont très nombreux et l'information est donc foisonnante.

Si l'on dispose de moins de temps, **La Lettre de la Fondation Robert Schuman** permet de découvrir, chaque semaine, l'activité des différentes institutions européennes (dont le Parlement) sous forme de brèves et de textes plus complets :

<https://www.robert-schuman.eu/fr/>

Un outil très précieux.



Courrier des lecteurs

Club nautique à Haybes. À la suite de notre article sur les Fonds européens (*La Lettre du ME-08* n° 2), une lectrice ardennaise nous a signalé que le Club nautique de Haybes-Aventure Évasion a bénéficié de fonds INTERREG. C'est en effet le fond INTERREG France-Wallonie-Flandres qui a soutenu cette belle réalisation, pour améliorer l'attractivité touristique transfrontalière. Merci à Thérèse Girard, adhérente fidèle du ME-08, pour ce signalement.

Fond social européen en Ardennes. Nous avons par ailleurs reçu des informations complémentaires sur l'impact dans les Ardennes du fond social européen et de l'initiative européenne pour l'emploi des jeunes (FSE et IEJ). À la demande du député Jean-Luc Warsmann, que nous remercions, le préfet de la région Grand Est a précisé qu'au 5 janvier 2018, il y a eu 105 actions subventionnées dans le département sur les fonds FSE et IEJ prévus pour la période

Fonds européens dans les Ardennes

2014-2020, pour un montant total de 8 383 459 euros.

Quelques exemples relevés dans la liste de ces actions montrent leur diversité et leur adéquation au territoire : l'accompagnement des demandeurs d'emploi seniors (MJC Calonne de Sedan) ; la professionnalisation aux métiers de l'accessibilité (La Cassine Chantiers) ; aux métiers du maraîchage, de la transformation alimentaire, du bûcheronnage, de l'environnement (Association pour le développement économique des cantons de Carignan-Mouzon-Raucourt) ; aux métiers de la ressourcerie (réutilisation, recyclage d'objets abandonnés) et de la transformation du bois (Bell'Occas à Auvillers les Forges) ; l'accompagnement des jeunes peu ou pas qualifiés (les différentes Missions locales du département) ; les parcours d'intégration dans l'entreprise (Plans locaux pour l'insertion et l'emploi - PLIE des Ardennes).



Pour recevoir
*La Lettre européenne
des Ardennes*,
ses anciens numéros
ou pour toute autre
information, adhésion,
etc.,

contacter :

Wandrille Minart
(président)

mef08ardennes@gmail.com

**Prochain numéro
de La Lettre
en septembre
Bon été !**

Formations, animations, débats

Café Europe n° 1 : des lobbyistes Place Ducale !

Si vous n'avez pas pu participer au premier Café-Europe du Mouvement européen des Ardennes, le 22 janvier dernier, voici un petit aperçu de cette soirée. Une vingtaine de personnes, réunies au Garden Ice Café, ont échangé sur le sujet passionnant du lobbying (la recherche d'influence) en Europe. Deux anciens lobbyistes ont exposé leurs visions complémentaires, et une discussion conviviale et sans tabou s'est engagée avec les participants.

Lobbying au profit des banques.

Eric Haouy, qui a pratiqué le lobbying pendant six ans à Bruxelles (dans les années 1990),

comme représentant des intérêts d'un groupement de banques coopératives, a raconté comment son action se concentrait sur la Commission européenne, en amont puis au cours de la rédaction des propositions législatives par les fonctionnaires de la Commission.

Il a souligné l'intérêt pour les lobbyistes de toucher également le Conseil économique et social européen, le Comité européen de normalisation, les agences techniques, etc. Il a précisé que le lobbying auprès du Conseil européen est surtout réalisé auprès des représentants permanents des États auprès de l'UE (le Coreper). Au cours de son expérience, il lui est apparu que l'approche du Parlement européen était plus difficile,

au point qu'une des solutions était, à l'époque, de prendre la place de l'assistant d'un député pour pouvoir infiltrer le Parlement !

Un exemple pratique édifiant de cette activité : l'action de ce lobbying dans le domaine de la banque a réussi à retarder de 15 ans la Directive stipulant que les frais pour un virement bancaire trans-

aux questions de santé publique en leur apportant preuves et arguments solides, pour contrer les informations délivrées par les lobbyistes des grandes firmes pharmaceutiques.

Un exemple de victoire citoyenne : le rejet par une écrasante majorité de députés, de l'amendement autorisant la publici-

té directe auprès du public pour les médicaments de prescription. Faute de quoi les psychotropes et autres médicaments à risque auraient pu faire l'objet de publicités télévisées comme celles vantant les chocolats ou les voitures !



frontalier ne devaient pas être plus élevés que pour un virement domestique !

Contre-lobbying de la société civile. Danielle Bardelay, qui a pratiqué le lobbying citoyen pendant 4 ans à Bruxelles (dans les années 2000), avec le Collectif Europe et Médicament (regroupant patients, professionnels de santé, consommateurs et mutualistes), a contribué notamment à la réorientation d'une Directive et d'un Règlement sur le médicament. Le travail de ce collectif s'est concentré sur le Parlement européen. Il a permis de constater qu'avec du travail et de la pugnacité, il était possible de sensibiliser de nombreux députés

Au cours de ce Café-Europe, les échanges ont aussi porté sur les méthodes de pression, les conflits d'intérêts, les garde-fous créés pour encadrer le lobbying (tel le registre de transparence qui recense aujourd'hui les lobbyistes) et les sources d'information pour en savoir plus (tel le site internet -en anglais- du CEO (Corporate Europe Observatory) qui observe les lobbies en Europe et organise même des "Lobbies Tours" à Bruxelles) <http://urlz.fr/6W7n> ; lien réduit.

Une soirée éclairante, et un début prometteur pour les Cafés-Europe du ME 08.

Formations, animations, débats

Une formation Europe pour des animateurs sociaux

Pour préparer le Mois de l'Europe 2018 (lire page 1 de cette Lettre), la direction du Centre social Le Lac de Sedan a décidé d'une action préalable de plusieurs mois visant, à travers des ateliers, animations, expositions, préparation de défis, ateliers de cuisine, etc., à faire découvrir les autres pays européens aux enfants, jeunes et moins jeunes qui fréquentent le centre.

Dans ce but, le Centre Le Lac et le Mouvement Européen-08 (ME-08) ont signé une convention de partenariat afin que tous les animateurs intervenant dans ce programme bénéficient d'un stage de formation, leur permettant d'élargir leurs connaissances sur l'Europe pour mieux les transmettre.

Ce stage, intitulé "Mieux comprendre l'Union européenne et pouvoir la faire découvrir" et animé par deux bénévoles du ME-08, s'est déroulé entre le 14 et le 22 février 2018.

Après un recueil des opinions, doutes, affirmations, interroga-

tions des animateurs sur l'Union européenne, pour adapter les contenus, la formation a porté dans un premier temps sur le fonctionnement de l'Union européenne et sur l'histoire de sa construction.

possibilités qui s'offrent aujourd'hui aux jeunes pour voyager, étudier ou travailler en Europe.

Les 17 animateurs qui ont suivi la formation se sont montrés curieux, attentifs et particulière-

ment motivés par leur rôle de passeurs d'information aux plus jeunes. Leurs questions toujours pertinentes sur la prise de décision dans l'Union européenne, le contrôle démocratique, l'attribution des fonds européens, etc. ont

fait apparaître une maturité citoyenne très prometteuse.



La seconde partie du stage a permis aux participants de découvrir des outils pédagogiques et des sources d'information utiles dans leur travail d'animation sur le thème de l'Europe.

Une des sessions a été animée par l'équipe d'Europe Direct de Reims, qui a présenté les nombreux outils qu'elle met à disposition, et dont beaucoup seront utilisés par le Centre Le Lac. Ce fut également l'occasion pour Europe Direct d'exposer les nombreuses

Pour les personnes intéressées par le programme Erasmus + ou par une des autres possibilités d'étudier et de tra-



vailer dans l'Union Européenne, le Centre d'Information Europe Direct de Reims est un excellent centre de ressources :

<http://europedirect.jeunes-ca.fr>

Réponse au quizz de la page 3



Le numéro d'urgence européen est le **112**. Vous pouvez l'utiliser dans tous les pays de l'Union européenne. Il vous permet d'accéder aux divers services d'urgence concernés : pompiers, urgences médicales, police, etc., selon le type d'accident. L'appel est gratuit à partir de tout type de téléphone. Pour aider les citoyens de l'Union (les plus jeunes, mais aussi les autres) à mémoriser ce numéro 112, et à l'utiliser de manière pertinente, la Commission européenne a créé un quizz de dix questions illustrées, accessible (dans toutes les langues de l'Union) sur son site internet : <http://urlz.fr/6WWU> (lien raccourci)